

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 21 juillet 2025

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	15 juillet 2025	
Nombre de délégués en exercice	59	
Nombre de délégués présents	40	
Nombre de délégués votants	47	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, BOUCHE, CABOT, DOMENICHINI, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, PESENTI, VALMALLE,
MM ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, DAILCROIX, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GAYTE, GERVAIS, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme DHERBECOURT donne pouvoir à M. VALLESPI
M. CRESPIY donne pouvoir à M. BOUCARUT
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à M. VERDIER
M. MAZIER donne pouvoir à M. GUIHERMET
M. RIEU donne pouvoir à Mme GLOANEC
Mme RUBIO-CHAMPETIER donne pouvoir à D. EKEL
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents excusés :

Mmes CARDON, DEJEAN, DHERBECOURT, FERRIERE, MARINOPOULOS, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VILLEFRANCHE,
MM CRESPIY, KIELPINSKI, MACRON, MAZIER, MEJEAN, RIEU

Absents :

Mme BAZIN, VARIN,
MM AMALRIC, CAVARD, GISBERT.

Monsieur Guihermet est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

Madame Dominichini est installée en tant que conseillère communautaire titulaire de la commune de Belvezet.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Avec un vote votre et deux abstentions le procès-verbal est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

Commande & marchés

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
20/03/2025	Notification du marché de travaux d'entretien des pistes DFCL en groupement de commande – Programme 2023 – Lot n° 2 : débroussaillage	Environnement bois énergie	42 303,90 €	
06/03/2025	Débroussaillage du sentier d'interprétation de La Bastide d'Engras	SERPE		11 355,00
11/06/2025	Désimperméabilisation de la crèche de St Quentin la Poterie	REFALO		13 968,00
2025	Maintenance des vélos	LOCATION SCOOTER		11 520,00
05/04/2025	Création d'une plateforme à la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie	DURANDEUX		12 790,80
06/03/2025	Achat et pose des poteaux pour les arrêts de bus du transport à la demande	SIGNAUX GIROD		23 893,92
30/04/2025	Installation d'un logiciel de détection et réponse aux « endjoints » (EDR) utilisé pour les opérations de sécurité pour détecter les cyberattaques	CYBERPROTECT	18 114,00 €	
09/05/2025	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un macrolot – Zone d'activités des Sablas à Montaren et Saint Médiers	BECO SAS	31 500,00 €	
19/06/2025	Marché de mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'extension du gymnase Trintignant et la création d'une salle de bloc	SCOP ECOSTUDIO ARCHITECTES	43 450,00 €	52 140,00 €

Arrivée de N. FABIE

Convention

DATE	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
10/06/2025	Convention de mise à disposition du personnel communal pour le tassement des bennes de la déchèterie de Garrigues Sainte Eulalie	Garrigues Sainte Eulalie		5 000,00 €

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Actualisation du règlement général du personnel

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,
Vu le règlement intérieur du personnel actuellement en vigueur, adopté par délibération du 12 octobre 2020,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10/06/2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général du personnel afin de tenir compte de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, des pratiques internes, de l'organisation des services ainsi que de la politique RH de la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle version du règlement général du personnel applicable aux agents de la communauté de communes Pays d'Uzès annexée à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Adoption du règlement de formation

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de sa vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10/06/2025,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,
Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion

sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations professionnelles et personnelles,

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations spécifiques,
- les formations facultatives.

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de formation avant toute formalisation d'un plan de formation,

Considérant dès lors qu'il convient d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la communauté de communes Pays d'Uzès dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale et décliné de façon opérationnelle au sein de la communauté de communes,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garant du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation tout au long de sa carrière.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Adoption du règlement du fonds d'action sociale (FAS)

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10/06/2025,

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles et à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles peuvent être octroyées,

Considérant que les prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place un règlement fixant les modalités d'attribution de ces prestations sociales.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le projet de règlement du fonds d'action sociale tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces prestations,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 15 mai 2025, un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 35h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juillet 2025, suite aux avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35h
- 3 postes d'agent social principal 2^{ème} classe 35h
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 23h
- 1 poste de brigadier-chef principal

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, suite à l'avancement de grade d'un agent,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normal, suite à la réussite au concours de deux agents de la collectivité,
- des accroissements temporaires d'activité, dans la limite de 20 par an pour les agents de catégorie C dans les filières administratives, techniques, médico-sociale, animation et culturelle,
- 2 postes d'adjoint administratif, suite au recrutement d'agents d'accueil pour la piscine intercommunale,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite au recrutement d'un agent régisseur et d'accueil à la piscine intercommunale,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} octobre 2025, un poste d'attaché principal, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} décembre 2025, un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 30h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 15 mai 2025, un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 35h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, suite au départ d'un agent en disponibilité depuis plus de 6 mois,
- 1 poste d'adjoint d'animation 35h, suite à l'avancement de grade d'un agent
- 1 poste de brigadier de police municipale, suite à l'avancement de grade d'un agent
- 3 poste d'agent social, suite à l'avancement de grade des agents
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 30h, suite à l'avancement de grade d'un agent

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2025, 3 postes d'agent social suite à la réussite au concours des agents,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} octobre 2025, un poste d'attaché, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} décembre 2025, un poste d'adjoint du patrimoine 30h, suite à l'avancement de grade d'un agent,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} juillet 2025 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché principal

- ancien effectif : 3 Tps complet
- nouvel effectif : 4 Tps complet

Grade : Attaché

- ancien effectif : 10 Tps complet
- nouvel effectif : 9 Tps complet

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 10 Tps complet
- nouvel effectif : 12 Tps complet

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif : 9 Tps complet
- nouvel effectif : 8 Tps complet

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 30h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 30h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe 35h

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Grade : Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture

Grade : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- ancien effectif : 3 Tps complet
- nouvel effectif : 4 Tps complet

Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale

- ancien effectif : 5 Tps complet
- nouvel effectif : 7 Tps complet

Filière : Police

Cadre d'emploi : Brigadier

Grade : Gardien brigadier

- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Grade : Brigadier-chef principal

- ancien effectif : 5 Tps complet
- nouvel effectif : 6 Tps complet

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent social

Grade : Agent social principal 2^{ème} classe 35h

- ancien effectif : 6 Tps complet
- nouvel effectif : 9 Tps complet

Grade : Agent social

- ancien effectif : 18 Tps complet
- nouvel effectif : 12 Tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe 23h

- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe 30h

- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fonds de concours aux communes : Belvezet– modification du fonds de concours du 17 juin 2024

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,
Vu la délibération du 17 juin 2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Belvezet,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Belvezet a pour projet la construction d'une cuisine autour d'un projet associatif et local, pour lequel la CCPU a octroyé un fonds de concours le 17 juin 2024 pour un montant de 12 061,15 € sur la campagne 2024-2026 ; qu'elle souhaite l'actualisation du dossier au regard du plan de financement définitif,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 62 588,61 € HT, qu'il n'y a pas d'autres financeurs.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Belvezet pour un montant maximal de 18 776,58 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 43 812,03 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Gros œuvre	19 386,10	Part communale	43 812,03
Placo, carrelage, faïence, chapte	8 208,00	Participation CCPU	18 776,58
Terrassement, réseaux	8 380,00		
Electricité	9 703,50		
Plomberie	2 450,00		
Huisseries	2 315,14		
Equipement cuisine	10 343,44		
Comptoir inox	1 400,00		
Evacuation, traitement des eaux	402,43		
Total	62 588,61	Total	62 588,61

8. Fonds de concours aux communes : Aigaliers

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune d'Aigaliers a pour projet le réaménagement et la rénovation complète du terrain multi-sports,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 36 950,00 € HT, qu'il n'y a pas de subventions,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'Aigaliers pour un montant maximal de 11 085,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 25 865,00 €,
- de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2025,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		Recettes	
Réaménagement et rénovation complète du terrain multi sport	33 900,00	Part communale	25 865,00
Pose et fourniture du pare ballon	3 050,00	Participation CCPU	11 085,00
Total	36 950,00	Total	36 950,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Avenants de prorogation des délais d'exécution des travaux pour les lots n° 1, n° 2, n° 6, n° 7, n° 10, n° 11, n° 12, n° 13, n° 18 et n° 20.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
 Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
 Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
 Considérant la décision de résiliation du 24 juin 2024 pour défaillance du prestataire concernant le lot n° 4 – Couverture conformément aux articles du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses administratives générales ; la relance en procédure adaptée ; et l'attribution du marché le 25 septembre 2024,
 Considérant cette relance de consultation – Couverture a engendré du retard dans l'exécution des travaux de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,

Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date, ce qui nécessite de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant les avenants joints en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les avenants du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès présentés ci-dessous et annexés à la présente délibération :
 - o Lot n° 1 : Voirie réseaux divers – Avenant n° 2,
 - o Lot n° 2 : Gros œuvre – Avenant n° 4,
 - o Lot n° 6 : Isolation – Avenant n° 3,
 - o Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Avenant n° 2,
 - o Lot n° 10 : Cloisons, doublages et faux-plafonds – Avenant n° 2,
 - o Lot n° 11 : Toiles tendues – Avenant n° 3,
 - o Lot n° 12 : Serrurerie – Avenant n° 3,
 - o Lot n° 13 : Peintures – Avenant n° 2,
 - o Lot n° 18 : Electricité – Avenant n° 2,
 - o Lot n° 20 : Monétique et contrôle d'accès – Avenant n° 2,
- d'autoriser le Président à signer les avenants cités ci-dessus et joint en annexes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 3 : Charpente et bois – Avenant n° 2

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 2 098,16 € HT représente un écart de 0,54% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,

Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,

Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 3 – Charpente et bois pour un montant complémentaire de 2 098.16 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du lot n° 3 – Charpente et bois du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 5 : Menuiseries extérieures – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 2 595,00 € HT représente un écart de 8.96 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 20 juin 2025,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,
Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,

Considérant l'avenant joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 5 – Menuiseries extérieures pour un montant complémentaire de 2 595.00 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 5 – Menuiseries extérieures du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 14 : Equipements piscine – Avenant n° 2

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 3 850,50 € HT représente un écart de 2,38 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,
Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 2 du lot n° 14 – Equipements piscine pour un montant complémentaire de 3 850,50 € HT,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 du lot n° 14 – Equipements piscine du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 15 : Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de 11 973.82 € HT représente un écart de 0.74% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,
Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie pour un montant complémentaire de 11 973.82 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 15 – Chauffage, ventilation, déshumidification et géothermie du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 16 : Plomberie, sanitaires – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de - 1 059.08 € HT représente un écart de - 0.26 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,
Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 16 – Plomberie, sanitaires pour un montant complémentaire de - 1 059.08 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 16 – Plomberie, sanitaires du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 17 : Traitement d'eau – Avenant n° 3

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de – 4 747,73 € HT représente un écart de – 0.89 % par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant que le règlement de consultation du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale prévoit initialement une livraison du bâtiment de la piscine intercommunale attendue pour juin 2025,
Considérant que la livraison du bâtiment de la piscine intercommunale ne pourra intervenir à cette date,
Considérant la nécessité de proroger le délai d'exécution des travaux de construction de la piscine intercommunale,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 3 du lot n° 17 – Traitement d'eau pour un montant complémentaire de – 4 747,73 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du lot n° 17 – Traitement d'eau du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès – Lot n° 4b : Couverture – Avenant n° 1

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
Vu l'estimation du coût des travaux en phase APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine,
Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 29 janvier 2024 approuvant le marché de travaux,
Vu la délibération du 18 mars 2024 modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement,
Vu la délibération du 7 avril 2025 abrogeant partiellement la délibération du 27 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif du projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que les travaux ont commencé au mois de mars 2024 et que des travaux complémentaires sont indispensables pour assurer la bonne réalisation et la sécurité du projet,
Considérant que ces interventions imprévues nécessitent un ajustement du budget initialement prévu, justifiant ainsi la rédaction du présent avenant,
Considérant que l'avenant joint d'un montant de – 16 028.54 € HT représente un écart de – 3,19% par rapport au montant du marché initial,
Considérant que le marché est en procédure formalisée et qu'à ce titre il est nécessaire de faire valider l'avenant en conseil communautaire,
Considérant l'avenant joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 4b – Couverture pour un montant complémentaire de – 16 028.54 € HT,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 du lot n° 4b – Couverture du marché de travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Intervention d'H. ARQUE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Zone d'activités Peire Plantade Nord : implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le permis d'aménager 030 184 22 00001 délivré à la communauté de communes Pays d'Uzès le 29 juin 2022, modifié le 12 mai 2023, et la modification en cours d'instruction, pour la création d'un lotissement intercommunal de 14 lots à vocation d'activité économique, nommé « ZA Peire Plantade Nord », sur les parcelles cadastrées section A n°368, 369, 371, 404, 410, 740, 741, route de Saint Dézéry- RD238 30190 Moussac,

Vu la confirmation par email du 13 juin 2025 de Monsieur Guilhem Jullian, Terrain méditerranéen & lotissement méditerranéen d'acheter les lots 5 et 6 de la ZA Peire Plantade Nord, soit approximativement 3 581 m² en vue d'implanter une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu l'avis de France Domaine du 8 août 2024,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant le montant des dépenses d'aménagement de la zone d'activités Peire Plantade Nord à hauteur de 2 567 768 € HT,

Considérant que le prix de vente des lots à 107 € HT le m² permet d'équilibrer le budget alloué à l'opération,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à Monsieur Guilhem Jullian, Terrain méditerranéen & lotissement méditerranéen, avec faculté de substitution, les lots 5 et 6 de la ZA Peire Plantade Nord, soit approximativement 3 581 m², au prix de 107 € HT le m², pour l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours, et du financement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Zone d'activités Peire Plantade Nord : implantation d'une unité médicale de soins non programmés

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu le permis d'aménager 030 184 22 00001 délivré à la communauté de communes Pays d'Uzès le 29 juin 2022, modifié le 12 mai 2023, et la modification en cours d'instruction, pour la création d'un lotissement intercommunal de 14 lots à vocation d'activité économique, nommé « ZA Peire Plantade Nord », sur les parcelles cadastrées section A n°368, 369, 371, 404, 410, 740, 741, route de Saint Dézéry- RD238 30190 Moussac,

Vu le PC 030 184 25 00006 déposé le 28 mai 2025 par la commune de Moussac, pour la construction d'une unité médicale de soins non programmés sur le lot 7 de la ZA Peire Plantade Nord, d'une superficie approximative de 1 278 m²,

Vu l'avis de France Domaine du 8 août 2024,

Considérant que les surfaces des lots sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage des lots,

Considérant le montant des dépenses d'aménagement de la zone d'activités Peire Plantade Nord à hauteur de 2 567 768 € HT,

Considérant que le prix de vente des lots à 107 € HT le m² permet d'équilibrer le budget alloué à l'opération,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à céder à la commune de Moussac, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Salle Lagarde le lot 7 de la ZA Peire Plantade Nord, soit approximativement 1 278 m², au prix de 107 € HT le m², pour l'implantation d'une unité médicale de soins non programmés sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Intervention de X. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Adhésion à Open IG 2025-2026

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant l'importance croissante des données géographiques, numériques et territoriales dans le pilotage des politiques publiques locales,

Considérant la mission d'OpenIG, association régionale d'acteurs publics et privés, qui œuvre à la mutualisation, la diffusion et la valorisation des données géonumériques en Occitanie,
Considérant les bénéfices directs pour la collectivité d'une adhésion à OpenIG, notamment en matière de :

- Partage et accès facilité à des données géographiques et territoriales de qualité,
- Accompagnement dans la structuration des projets SIG (Systèmes d'Information Géographique),
- Appui technique et formation des agents,
- Participation à un réseau d'échange d'expertise et de bonnes pratiques,

Considérant que l'adhésion permet également d'amplifier la coopération régionale sur les sujets liés aux données, à l'innovation territoriale et aux usages numériques dans la sphère publique,
Considérant la proposition d'adhésion pour l'année 2025, pour un montant de 2 420 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la communauté de communes Pays d'Uzès à OpenIG,
- d'approuver le montant de la cotisation de 2 420 € pour 2025,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de X. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Construction de la piscine : Plan de financement DSIL

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 attribuant les délégations de compétence du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant le plan de financement de la piscine

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 18 mars 2024, modifiant le plan de financement de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 9 septembre 2024 approuvant le plan de financement DSIL pour la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un projet de construction d'une piscine intercommunale pour l'apprentissage du savoir nager,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter le Département du Gard, la Région, l'ADEME, l'Etat, et l'ANS, pour demander des subventions sur ce projet,

Considérant que pour l'Etat, nous avons réalisé un phasage en tranche fonctionnelle et que nous devons réaliser un plan de financement spécifique pour la tranche 2,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES HT DE L'OPERATION EN PHASE AVANT PROJET DEFINITIF (TRANCHE 2)

PHASE 2 – BATIMENT CLOS COUVERT (2025)

TRAVAUX	4 169 412,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	268 897,00 €
BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE	31 000,00 €
BUREAU DE COORDINATION SPS	18 695,00 €
BUREAU OPC	35 490,00 €
TOTAL DEPENSES HT	4 523 494,00 €

RECETTES DE L'OPÉRATION

Financements publics concernés	sollicité	attribué	%	Montant du financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD		X	13,26	600 000,00 €
REGION OCCITANIE		X	7,74	350 000,00 €
ETAT (DETR/DSIL) - Phase 2	X		6,63	300 000,00 €
AUTOFINANCEMENT			72,37	3 273 494,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100	4 523 494,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard : Avenant à la convention d'objectif 2023-2026

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie,
Vu les dispositions du livre II du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 relatif à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard,
Vu la délibération du 11 juillet 2022 relative au contrat d'objectifs 2023-2026,

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard,

Considérant que le contrat d'objectif 2023-2026 a été signé par la communauté de communes du Pont du Gard et la communauté de communes Pays d'Uzès, et que cette dernière prévoit le versement d'une

subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public d'un montant de 546 500 €,

Considérant la demande de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard du versement d'un supplément de 30 000 € pour 2024-2026,

Considérant l'avenant à la convention joint en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant financier au contrat d'objectif 2023-2026 pour un montant de 30 000 €/ an, soit un total annuel de 576 500€,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Plan de corps de rue simplifiée (PCRS) du Gard : Participation au projet porté par territoire d'énergie Gard-Smeg

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution des travaux de proximité de certains ouvrages et ses arrêtés d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 de territoire d'énergie Gard-Smeg approuvant le positionnement de Territoire d'Énergie Gard en tant qu'autorité publique locale compétente pour la réalisation du PCRS sur le territoire du Gard,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, les exploitants de réseaux ont l'obligation de fournir des données géolocalisées en classe A (précision ≤ 40 cm) dans les unités urbaines et que cette précision impose de disposer d'un fond de plan de référence précis,

Considérant qu'à ce titre le plan de corps de rue simplifié est un fond de plan de voirie de haute précision, répondant aux exigences réglementaires en matière de géoréférencement des réseaux, notamment dans le cadre de la réforme anti-ndommagement (réforme DT-DICT),

Considérant que ce plan mutualisé bénéficiera à l'ensemble des acteurs publics et concessionnaires de réseaux du territoire,

Considérant que le syndicat mixte Territoire d'Énergie Gard porte une démarche mutualisée de mise en œuvre de ce PCRS à l'échelle départementale,

Considérant que le syndicat mixte Territoire d'Énergie Gard sollicite la communauté de communes Pays d'Uzès pour participer au financement de cette opération à hauteur de 10 000 € pour répondre au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant € HT	Descriptif	Montant € HT	%
PCRS	525 000,00	FEDER	250 000,00	40
Jumeau numérique	125 000,00	ENEDIS	140 000,00	20
Frais de fonctionnement	100 000,00	OPEN IG	10 000,00	1
		Agglomérations	60 000,00	8
		Communauté de communes	130 000,00	17
		TE Gard	160 000,00	21

Total	750 000,00	Total	750 000,00	100
--------------	-------------------	--------------	-------------------	------------

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la communauté de communes Pays d'Uzès à la mise en place du PCRS mutualisé,
- d'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 10 000 € au titre de cette opération,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget intercommunal de l'exercice en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Comité de Promotion Agricole : Convention d'objectifs et de moyen 2025

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le Comité de Promotion Agricole est habilité à fédérer et coordonner des actions d'animation, de développement et de promotion de sa filière professionnelle,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose des compétences économiques et touristiques,

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de la CCPU et le Comité de Promotion Agricole associent leurs compétences et moyens afin de structurer et valoriser le terroir dans le cadre d'une collaboration entre filière agricole et l'économie touristique ; que l'objectif de cette collaboration sera la mise en place de 6 opérations de promotion annuelles, que la CCPU pourrait soutenir financièrement la réalisation des objectifs du Comité de Promotion Agricole à hauteur de 28 000.00 euros pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité de Promotion Agricole ci jointe,
- d'allouer une subvention au Comité de Promotion Agricole pour l'année 2025 d'un montant de 28 000.00 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays d'Uzès

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu les articles L.2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de la communauté de communes du Pays d'Uzès de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Qu'il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Considérant que ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- Les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Considérant que le rapport annuel des déchets est un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public à la maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité et qu'un exemplaire doit être adressé pour information au préfet du Gard.

Considérant le rapport annuel des déchets 2024 joint en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte, au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Pays d'Uzès,
- de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées et à la préfecture du Gard.

Intervention de H. ARQUE, JL CHAPON, N. FABIE, ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Sortie du Président et D. EKEL

25. Vente d'un terrain intercommunal sur la zone des Sablas suite à un appel à manifestation d'intérêt

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 07 avril 2025 portant lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la cession d'un terrain situé sur le macrolot 2 de la zone d'aménagement concertée des Sablas, propriété de l'intercommunalité,

Vu le procès-verbal de réception et d'analyse des manifestations d'intérêt reçu(e)s, en date du 08 juillet 2025,

Considérant que la parcelle située sur le macro lot 2 de la zone d'activité concertée (ZAC) des Sablas à Montaren-Saint-Médières ne présente plus d'intérêt pour les besoins du service public intercommunal,

Considérant que dans le cadre de la ZAC, le macrolot 2 sous gestion intercommunale comprendra plusieurs lots dont un dédié à la pratique du Padel,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 17 avril 2025, vise à recueillir des projets d'acquisition et de valorisation du terrain susmentionné,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a permis d'identifier plusieurs porteurs de projet, et que la proposition de Monsieur Alain SAUD a été jugée la plus pertinente au regard notamment de la bonne prise en compte de l'environnement avoisinant, de la proposition d'un espace complémentaire pour y ajouter des activités sportives et pour sa solidité financière,

Considérant la volonté de la communauté de communes Pays d'Uzès de valoriser son patrimoine foncier tout en favorisant un projet d'intérêt intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- la communauté de communes Pays d'Uzès cède à Monsieur Alain SAUD, personne physique sise au 1 chemin de la Gravelle à Marguerittes (30320) le lot 1 du macrolot 2 de la zone d'activité concertée des Sablas à Montaren-Saint-Médières, d'une superficie de 2900 m², située sur la ZA des Sablas à Montaren-Saint Médières (30700) au prix de 265 €/m² hors frais d'acte notarié et éventuels droits d'enregistrement, à la charge de l'acquéreur,

- l'acte de vente sera signé par Monsieur BONZI ou toute personne dûment habilitée à cet effet,
- tous les frais liés à la cession, notamment ceux de bornage, géomètre, notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Intervention de X. GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président et de D. EKEL.

26. Actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 février 2025 portant actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière Pays d'Uzès,

Considérant que la salle de l'Ombrière, Pays d'Uzès, permet différentes configurations et un placement assis numéroté adaptable selon les événements programmés,

Considérant qu'il est désormais proposé une nouvelle organisation du plan de salle en trois zones distinctes (zones 1, 2 et 3), définies selon le niveau de visibilité,

Considérant que cette répartition vise à rendre les tarifs plus accessibles, notamment grâce à l'introduction d'une zone 3 à tarif plus abordable, tout en permettant une revalorisation du tarif en zone 1, correspondant aux meilleures conditions de visibilité,

Considérant la mise en place d'un nouveau tarif de groupe, applicable à partir de 10 personnes (avec règlement en une seule fois), afin de favoriser les réservations collectives,

	A+	A	B	C
SERIE 1 : TARIF PLEIN	44,00 €	32,00 €	28,00 €	23,00 €
SERIE 1 : TARIF REDUIT	40,00 €	28,00 €	24,00 €	19,00 €
SERIE 2 : TARIF PLEIN	35,00 €	27,00 €	23,00 €	18,00 €
SERIE 2 : TARIF REDUIT	31,00 €	23,00 €	19,00 €	14,00 €
SERIE 3 : TARIF PLEIN	25,00 €	22,00 €	18,00 €	13,00 €
SERIE 3 : TARIF REDUIT	21,00 €	18,00 €	14,00 €	9,00 €
TARIF UNIQUE	25,00 €	15,00 €	8,00 €	5,00 €
TARIF - DE 12 ANS	10,00 €			
TARIF SCOLAIRES	8,00 €			

CONFIGURATION FOSSE UNIQUEMENT DEBOUT (1400 personnes)	
TARIF PLEIN	44,00 €
TARIF REDUIT	35,00 €
TARIF UNIQUE	20,00 €

CONFIGURATION ASSIS/DEBOUT	
BALCON ASSIS	35,00 €
FOSSE DEBOUT	32,00 €

- Tarifs génériques : spectacles avec différentes configurations : Assis (balcon, gradins), Assis/debout (balcon, fosse), Debout (fosse),
- Tarifs réduits : 12-26 ans ; étudiants ; demandeurs d'emploi ; allocataires RSA ; allocataires minimum vieillesse ; allocataires Adulte Handicapé ; carte famille nombreuse,

- Tarifs uniques : ils peuvent être proposés, dans le cadre d'un placement non numéroté, lors d'événements spécifiques ou coorganisés avec des associations culturelles du territoire. Les tarifs applicables seront de 5 €, 8 €, 15 € et 25€ en fonction de la dimension de l'évènement,
- Tarifs spéciaux : ils peuvent être proposés dans le cadre d'événements hors les murs associés à des structures culturelles du territoire. Le tarif applicable sera de 11 € en tarif plein et 7 € en tarif réduit et 30 € en tarif plein et 20 € en tarif réduit en fonction de la dimension du spectacle,
- Tarif scolaire applicable à tous les établissements scolaires de la communauté de communes qui souhaitent assister à une représentation scolaire, le tarif applicable sera de 8€,
- Tarif de groupe : dès l'achat de 10 billets sur un même spectacle (paiement unique), les places seront facturées au tarif réduit. Le dispositif Pass Culture pourra être utilisé dans ce cadre,
- L'exonération de tarifs (gratuité) sera possible pour certains événements (présentation de saison, sortie de résidence, etc.) et quelques places payantes pourront être réservées pour un quota d'invitations,
- Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10 € TTC pour tous les spectacles de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Considérant que la mise en vente des places de tous les spectacles peut se faire par différents canaux de vente afin de faciliter la promotion et la vente des billets, il est proposé de conventionner avec les distributeurs de billetterie suivants : France billet (Fnac), See tickets, Ticket Net pour lesquels des commissions de vente s'appliquent au prix du billet initial engendrant des frais complémentaires pour l'acheteur.

Des tarifs réduits pourront être accordés exclusivement sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus selon les plans ci-joints,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

27. Adhésion au centre de ressources Villes et Territoires

Monsieur MEJEAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs fixés par la loi de programmation de la ville du 21 février 2014, en tant qu'elle définit les objectifs de la politique de la ville,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la ville,

Vu la délibération du 18 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention cadre du Contrat de Ville d'Uzès pour la période 2024-2030,

Vu la signature du Contrat de Ville d'Uzès 2024-2030 en date du 22 octobre 2024,

Considérant l'association « Villes et Territoires Occitanie », constitue l'un des vingt centres de ressources dédié à la politique de la ville et la cohésion territoriale en France, et qu'il est un outil d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville et, plus largement les acteurs mobilisés autour des enjeux de cohésion sociale et territoriale en Occitanie : élus et professionnels des villes et des EPCI, agents de l'Etat, partenaires locaux, réseaux associatifs...

Considérant que l'expertise de « Villes et Territoires Occitanie » repose en particulier sur un positionnement singulier de « tiers facilitateur » entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales. Villes et Territoires constitue une passerelle entre les acteurs et entre les politiques publiques thématiques qui concourent à la cohésion des territoires, avec une attention particulière aux quartiers en politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Uzès au centre de ressources Villes et Territoires Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette adhésion,

- d'autoriser le versement de l'adhésion d'un montant annuel fixé à 0,05 euro par habitant à l'association Villes et Territoire Occitanie.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Grille tarifaire de la Piscine Intercommunale Pays d'Uzès

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer les tarifs d'accès et les différentes prestations proposées pour la gestion de la piscine intercommunale,
 Considérant qu'il est nécessaire de définir une politique tarifaire adaptée pour garantir l'accessibilité au plus grand nombre tout en couvrant une partie des frais de fonctionnement et d'entretien, et que des tarifs réduits pourront être accordés exclusivement sur présentation d'un justificatif.
 Considérant que la piscine intercommunale du Pays d'Uzès ouvrira au cours du dernier trimestre 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs ci-dessous :

Entrées Loisirs	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
ENTREES		
Adulte (+18 ans)	4,50 €	6,00 €
Enfant de 3 à 17 ans	3,50 €	5,00 €
Tarif réduit***	3,50 €	5,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (2 enfants + 2 adultes)	14,00 €	20,00 €
Entrée famille supplémentaire	3,00 €	4,00 €
Carte horaire 5 heures	20,00 €	30,00 €
Carte horaire 10 heures	36,00 €	55,00 €
Carte horaire 20 heures	70,00 €	100,00 €
10 entrées adulte	40,00 €	55,00 €
10 entrées enfant	31,50 €	45,00 €
Centre de loisirs et groupes (entrée individuelle)	2,50 €	3,50 €
Accompagnateur de groupe	Gratuit	Gratuit
Billetterie 25 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	100,00 €	135,00 €
Billetterie 25 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	78,75 €	105,00 €
Billetterie 50 entrées adulte (CE, Amicales, entreprises)	170,00 €	230,00 €
Billetterie 50 entrées enfant (CE, Amicales, entreprises)	115,00 €	180,00 €
Facturation carte perdue ou détériorée	5,00 €	5,00 €

Carte horaire valable 1 an à compter de la date d'utilisation*

Carte 10 entrées valable 1 an à compter de la date d'utilisation**

Les tarifs réduits*** peuvent être appliqués aux conditions suivantes :

Pour les demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation de l'année en cours et applicable également à leurs ayants droits.

Pour les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la notification de l'année en cours de la CAF et applicable également à leurs ayants droit.

Pour les Personnes porteurs d'handicaps, tarifs accordés sur présentation de l'original de la carte d'invalidité pour un handicap supérieur ou égal à 50%.

Pour les étudiants, tarifs accordés sur présentation de la carte étudiant de l'année scolaire en cours.
Séniors : sur présentation de la carte +65 ans

Tarif CCPU : sur présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an.

Animations / activités	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
ACTIVITES		
Séance activité AquaFitness (Aquagym, Aquatonic, etc.)	10,00 €	13,50 €
Séance activité Bébé Nageur	8,00 €	11,00 €
Séance activité AquaBike	12,00 €	16,00 €
Abonnement activité** AquaFitness Annuel	240,00 €	350,00 €
Abonnement activité** AquaBike Annuel	330,00 €	450,00 €
Abonnement activité** Bébé Nageurs Trimestre	90,00 €	120,00 €
10 séances*** AquaFitness	80,00 €	110,00 €
10 séances*** AquaBike	110,00 €	145,00 €
10 séances*** Bébé Nageur	70,00 €	110,00 €
Ecole de natation* - Formule Enfant Année	204,00 €	280,00 €
Ecole de natation* - Enfant Supplémentaire Année	159,00 €	220,00 €
Ecole de natation* - Formule Adulte Année	215,00 €	300,00 €
Stage de perfectionnement natation (5 séances)	53,00 €	75,00 €
Stage de perfectionnement natation (10 séances)	89,00 €	120,00 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	120,00 €
Tarif événements	8,00 €	11,00 €

*** Carte de 10 séances activités valable 1 an à compter de la 1^{ère} utilisation

**Abonnement activité : Septembre à Juin avec 1 cours/semaine

*Ecole de natation : de Septembre à fin Juin avec 1 cours/semaine

Cours particuliers	Tarifs TTC CCPU	
ENFANTS		
A l'unité (1 entrée piscine à 3,50 euros + la leçon au MNS 15 euros)		18,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine à 17,50 euros + la leçon au MNS 65 euros)		82,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine à 31,50 euros + la leçon au MNS 110 euros)		141,50 €
ADULTES		
A l'unité (1 entrée piscine à 4,50 euros + la leçon au MNS 15 euros)		19,50 €
5 cours (carte de 5 entrées piscine à 22,50 euros + la leçon au MNS 65 euros)		87,50 €
10 cours (carte de 10 entrées piscine à 40,50 euros + la leçon au MNS 110 euros)		150,50 €

Location espaces	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure	30,00 €	45,00 €

Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure	120,00 €	180,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure	70,00 €	105,00 €
Mise à disposition des bassins (à la demi-journée)	760,00 €	1 140,00 €
Mise à disposition des bassins (à la journée)	1 520,00 €	2 280,00 €
Location Aquabike + accès piscine	8,00 €	10,00 €
Solarium / 1 heure	30,00 €	45,00 €
Ligne d'eau 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	15,00 €	25,00 €
Bassin 25 mètres bassin sportif / 1 heure Sport Santé	60,00 €	100,00 €
Bassin apprentissage / 1 heure Sport Santé	35,00 €	50,00 €

Natation scolaire	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
	Prix/élève	Prix/élève
Séance natation scolaire 1 ^{er} degré - surveillance uniquement (2 MNS)*	2,75 €	5,00 €
Séance natation scolaire 1er - surveillance (2 MNS) + 1 MNS pédagogie*	32,75 €	45,00 €

Prestations	Tarifs TTC	
	CCPU	Extérieur
Mise à disposition éducateur sportif par séance	30,00 €	40,00 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Attribution d'une subvention pour le salon des métiers d'arts : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard

Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu l'article 5 des statuts de la communauté de communes : exercer au sein d'un espace de solidarité les compétences actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

Considérant la volonté de la communauté de communes de maintenir le partenariat engagé avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard dans le cadre du salon des métiers d'arts organisé lors des Journées Européennes du Patrimoine organisées le 3^{ème} week-end de septembre 2025 à Uzès dans les locaux du Lycée Charles Gide,

Considérant que la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) est un établissement public administratif qui peut percevoir des subventions,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat assure un rôle essentiel dans le développement économique local, l'accompagnement des entreprises artisanales, et la formation professionnelle,

Considérant :

- l'intérêt culturel, économique et touristique de l'événement,
- la participation des artisans locaux et régionaux,
- la contribution à la valorisation des savoir-faire traditionnels et contemporains.

Considérant l'intérêt local des actions développées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

- la découverte des formations aux métiers d'art,
- la promotion des métiers d'arts,
- des rencontres avec les exposants locaux et du département.

Considérant que la collectivité souhaite soutenir ces actions dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 000 €, au titre de l'année 2025, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour la 2^{ème} édition du salon des métiers d'arts organisé à Uzès le 3^{ème} week-end de septembre 2025,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération,
- de verser la subvention au service fait

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

X. GAYTE pose la question suivante : « L'association des maires pour la création du PNR des Garrigues Gardoises a été constituée le 6 juin dernier (Président X. GAYTE, 3 maires de la CCPU sont membres du bureau). Sa prochaine assemblée générale aura lieu à Vers le 3 octobre prochain à 18h30 pour faire entre autres le point sur les adhésions (environ 40 communes). Étant une assemblée générale, n'importe quelle personne peut être présente : le président de la CCPU a-t-il l'intention de venir et si oui quel pourrait être son message ? ».

Le Président répond en précisant qu'il ne connaît pas à ce jour précisément son agenda, et qu'il considère que le thème de la réunion concerne les communes et non la CCPU elle-même, car elles seront in fine les décisionnaires.

X. GAYTE pose la question suivante : « La contribution financière de la CCPU au PETR pour l'étude de préfiguration d'une filière de plaquettes forestières CCPU/CCPG et Gard Rhodanien peut-elle être engagée sur le budget 2025 ? »

Le Président répond que les études seront portées par le PETR, mais si la CCPU devait participer elle pourrait l'envisager via une délibération budgétaire modificative.

Le Président clôt la séance à 19h40.
Uzès, le 22 juillet 2025

Le Président

Fabrice VERDIER

